



Séance
du Conseil Municipal
du 4 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, DUBIN Catherine, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, GUINEAU Fabienne et MM. DAVIAUD Claude, MELON Karl, TUCHOLSKI Franck, VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2019

Délibération 2019-65 : Membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Dans le cadre du projet de déviation de la Route Nationale 147, le maître de l'ouvrage (l'Etat représenté localement par la DREAL) a l'obligation de remédier aux dommages causés par la réalisation de l'infrastructure en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes, de par les dispositions de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), étant précisé que le Président du Conseil Départemental conduit et met en œuvre toute procédure d'aménagement foncier.

Conformément à l'article R.123-30 du CPRM, au cours de sa réunion du 8 septembre 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis quant aux communes où il y a lieu d'instituer et de constituer une Commission d'Aménagement Foncier.

Après analyse de l'impact du projet sur le territoire et consultation des communes intéressées, le Conseil Départemental de la Vienne est amené à instituer et constituer une **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**, en vertu des articles L.121-2, L.121-3, L.121-4 et R123-31 du CRPM.

La commune de GOUEX est principalement intéressée.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal doit élire trois propriétaires (exploitants ou non) de biens fonciers non bâtis, soit deux titulaires et un suppléant, pour représenter la commune au sein de cette commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 15 octobre 2019, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été publié sur le site internet de la commune le 15/10/2019.

Se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- M. GUILLEMIN Jean-Michel domicilié à Bouzantre 86320 GOUEX
- M. JOYEUX Didier domicilié 32 route de Lussac 86320 GOUEX
- M. RENAULT Aimé domicilié 59 route de Lussac 86320 GOUEX

Qui sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Etant donné que ne peuvent être élus par le Conseil Municipal les candidats déjà désignés par la Chambre Régionale de l'Agriculture pour représenter les exploitants ou en tant que personnes qualifiées pour la protection de la nature au sein de la future Commission intercommunale d'Aménagement Foncier, la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. GUILLEMIN Jean-Michel
- M. JOYEUX Didier
- M. RENAULT Aimé

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre des votants étant de 10, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. GUILLEMIN Jean-Michel a obtenu 10 voix
- M. JOYEUX Didier a obtenu 10 voix
- M. RENAULT Aimé a obtenu 10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

- **MM. JOYEUX Didier et RENAULT Aimé sont élus membres titulaires.**
- **M. GUILLEMIN Jean-Michel est élu membre suppléant.**

Délibération 2019-66 : Suppression de la régie « Plan d'Eau »

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-277 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de pêche du plan d'eau de La Rallerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012 décidant de créer une sous-régie de recettes à l'Agence Postale Communale de Gouex pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de pêche du plan d'eau de La Rallerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012 décidant de créer une sous-régie de recettes au Bar de La Fontaine de Gouex pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de pêche du plan d'eau de La Rallerie,

Vu l'arrêté municipal n° ANR_2012_01 du 16 février 2012 nommant le régisseur de recettes,

Vu l'arrêté municipal n° ANR_2012_02 du 6 mars 2012 nommant le mandataire de la sous-régie de recettes de l'Agence Postale Communale de Gouex,

Vu l'arrêté municipal n° ANR_2013_01 du 7 juin 2013 nommant le mandataire de la sous-régie de recettes du Bar de La Fontaine de Gouex,

Vu les bilans relatifs à la vente de cartes de pêche du plan d'eau de La Rallerie, le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie de recettes et les sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de pêche du plan d'eau de La Rallerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes et les sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de pêche du plan d'eau de La Rallerie au 31 décembre 2019.

Délibération 2019-67 : Suppression de la régie « Location de salles »

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-277 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles, des dons, des quêtes et locations diverses,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2011 décidant de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles, des dons, des quêtes et locations diverses,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2012 nommant le régisseur de recettes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie de recettes au 31 décembre 2019 pour l'encaissement des produits des locations de salles, des dons, des quêtes et locations diverses. Les locations de salles feront l'objet d'une facturation au vu de l'état des lieux de sortie et suivant les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles, des dons, des quêtes et locations diverses au 31 décembre 2019**
- **autorise le maire à émettre un titre de recette à chaque location de salle municipale au vu de l'état des lieux de sortie et suivant les tarifs en vigueur.**

Délibération 2019-68 : Concours du Receveur Municipal : Attribution d'une indemnité de conseil

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il propose d'accorder une indemnité de conseil à Mme Valérie JEAMET, Receveur Municipal, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix pour et 6 voix contre, décide de ne pas accorder d'indemnité de conseil à Mme Valérie JEAMET.

Délibération 2019-70 : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la commune de Sillars

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de SILLARS sollicite la prolongation de la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre de la formation d'un agent à l'emploi de secrétaire de mairie et d'une aide au secrétariat de mairie en cas de surcroît de travail, d'absences pour maladie, congés ou formation de la secrétaire de Mairie, cette mise à disposition serait prolongée du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, sur état d'heures en fonction de la disponibilité de Mme BELLICAULT dans sa collectivité d'origine.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement dans les conditions et les modalités prévues par la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de prolongation de la convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sous réserve de l'accord de l'agent concerné, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise ce dernier à signer la convention à intervenir entre la Mairie de GOUEX et la Mairie de SILLARS pour la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier au 30 juin 2020, sur état d'heures en fonction de ses disponibilités dans sa collectivité d'origine.**
- **autorise le Maire à saisir pour avis la Commission Administrative Paritaire.**
- **autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2019-71 : Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Gouex comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont Temps non complet
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
Adjoint Technique	C	2	2	1
Effectif Total		6	6	

Délibération 2019-72 : Acquisition des terrains CUBEAU

Afin de créer un lieu de stockage des gravats et déchets divers (non recyclables en déchetterie) de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles ZD 106, ZD 107 et ZD 266, d'une superficie de 15 195 m², au lieu-dit Les Carrières et la Guéraude (route de Lussac), propriété de M. LEMOUCHE (héritier de M. CUBEAU Pierre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide de l'acquisition au prix de 3 500 € (suite à la rencontre du 5 novembre avec M. LEMOUCHE)
- désigne Maître Bernuau pour établir l'acte
- autorise le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à la vente

Délibération 2019-73 : Tableau de la voirie communale et communautaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le tableau de la voirie classée communale et celle classée communautaire par mise à disposition à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Annexe 1

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau de voirie communale et communautaire.

Délibération 2019-74 : Convention de groupement de commandes de solutions informatiques avec l'Agence des Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2017 portant adhésion de la commune de GOUEX à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal/ que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;**
- **d'adopter la convention constitutive de ce groupement ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Délibération 2019-75 : Budget Mairie : Décision modificative n°2

Vu la modification du programme de travaux en 2019, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°2 suivante, dans le cadre de l'acquisition des parcelles ZD 106, ZD 107 et ZD 266 (délibération 2019-72) :

Investissement

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2111-131	Terrain	4 000.00
2128-1053	Autres agencements	-4 000.00
Total		0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2 du budget Mairie.

Délibération 2019-76 : Sorégies : Avenant à la convention de mécénat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mécénat avec Sorégies concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune de Gouex avait été signée en 2016. Cette opération de mécénat à l'initiative de Sorégies au profit de la commune de Gouex a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année. Cette opération est reconduite chaque année. Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°3 à la convention de mécénat 2016 pour la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mécénat avec Sorégies.

Informations et questions diverses

- Le Maire informe :
 - de l'invitation des récompenses des Villages Fleuris le 18 novembre
 - de l'invitation des Passeurs de Mémoires pour la conférence du 20 novembre
- Chantal GUILLEMIN informe sur le banquet du 11 novembre.
- Laurence CLAUDE informe sur le téléthon
- Pose des décorations de Noël dans la salle le 25 novembre à 16h.

Lors du tour de table, divers points et questions ont été abordés par les Conseillers Municipaux et ont été consignés par le secrétaire de séance.

Fait à GOUEX, le 4 novembre 2019

Le Maire,
Claude DAVIAUD

Annexe 1 - Tableau de la voirie communale et intercommunale

Nom de la voie	Lieu	Longueur
Route de la Pommeraie		180
Route de chez Bourlot		217
Route de la Gaudinière		427
Route de Bouzantre		90
		914
Rue des coquelicots	Lotissement résidence du Plateau	133
Place du chataignier	Le Bourg	221
Place des droits de l'Homme		121
Allée des mésanges		68
Allée des pinsons		179
Rue du cîteau		402
Rue des glycines		40
Rue de la grange		221
Rue des groges		617
Rue des jardins		97
Rue du moulin beau		255
Rue des pilotins		209
Rue romaine		70
Rue des roseaux		161
Chemin de la Groge		65
Impasse de l'abreuvoir	La Rallerie	91
Impasse de l'ancien moulin		21
Rue de l'ancien moulin		102
		214
Rue des bergeries	Les Bordes	123
Rue du château d'eau		306
Rue du four		45
Rue Jean Cubeau		183
Rue des palmettes		61
		718
VC1 Route du Ponteil	Voirie Communautaire au 1er/01/2018	2 762
VC2 Les Hybaudières		858
VC2 bis De Boucrau à la RD12		1 828
VC4 De chez Poineau à l'Age		1 751
VC5 Route du bois de sapins		974
Rue du lavoir		347
Route de la Varenne		1 421
Route des Logettes		92
		10 033